



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 80131

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'enquête sur les mouvements de main d'œuvre. Chaque trimestre, un questionnaire statistique du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social relatif aux mouvements de main d'œuvre est envoyé aux entreprises. Les entreprises ont obligation d'y répondre sous peine de se voir adresser une amende. Elle lui demande, à l'heure où le Gouvernement prône la simplification administrative, ce qu'il entend faire pour réduire les formalités administratives des entreprises en général, et ce qui est d'ores et déjà entrepris en ce domaine.

Texte de la réponse

L'enquête sur les mouvements de main-d'oeuvre (EMMO) est une enquête par sondage à caractère obligatoire qui est envoyée chaque trimestre à 3 % des établissements de moins de 50 salariés. Cette enquête est pleinement concernée par les mesures de simplification en cours de mise en place puisqu'elle est progressivement remplacée par la déclaration sociale nominative (DSN). En effet, depuis avril 2013, les entreprises effectuant une DSN n'ont plus à répondre à l'EMMO. L'EMMO est reconstituée par les services du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à partir des informations contenues dans la DSN. Ainsi, la charge déclarative des entreprises est sensiblement réduite.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80131

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3878

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6895